

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**en date du 18 décembre 2023**

**N° 27**

**OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022**

En application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, un Rapport Social Unique (RSU) regroupe dans un seul document les différents rapports qui étaient établis par les administrations publiques (bilan social, rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes, rapport sur les fonctionnaires mis à disposition, rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et rapport sur la santé, la sécurité et les conditions de travail).

Le RSU est à réaliser annuellement et indique notamment les moyens budgétaires et humains de la collectivité. Il rassemble les données sociales d'une année civile autour de dix thématiques précisées par le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 (emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunération, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social et discipline).

Le RSU donne lieu à un débat en Comité Social Territorial (CST) technique et doit être présenté à l'assemblée délibérante.

**Projet de délibération :**

**Vu** le code général de la fonction publique relatif à l'élaboration du rapport social unique notamment ses articles L231-1 à L231-4,

**Vu** le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

**Vu** l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 novembre 2023,

**Vu** la présentation du RSU en commission « Ressources Humaines » le 1<sup>er</sup> décembre 2023,

**Entendu** le rapport de Monsieur le Maire qui sollicite le conseil municipal pour :

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du Rapport Social Unique 2022 de la Commune de Montargis, annexé à la présente.